

**DATE DE CONVOCATION**

29 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	13
Votants	18

OBJET :

DECISION

MODIFICATIVE N°3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Mireille ROUSSEAU,
adjoite au Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Cédric BURGNIES, Evelyne LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, **Abdelmajid MARFAK arrivé à 20h46, après le vote de la délibération**, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Ghislaine HAUETER a donné procuration a Mireille ROUSSEAU Ephraïm JOUY a donné procuration à Caroline ZARIC, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Betty PILARCZYK, Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid MARFAK Jérôme MITERMITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Alain PARMENTIER.

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Moussa SAHMOUDI, Caroline CHEVILLON

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance

DEL-2024-071

DECISION MODIFICATIVE N°3-VIREMENT DE CREDIT AU 012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11-1 et L5217-10-6

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-060 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/033, en date du 10 avril 2024, portant approbation du budget communal ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Une décision modificative n° 3 du budget principal est proposée afin de prendre en compte :

- La nécessité de la prise en charge de la paie de décembre 2024
- Le total des ajustements se présente de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118 : Personnel municipal - Autres indemnités	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'inscrire dans la décision modificative n° 3 du budget principal de la ville les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00€	0,00€
Section d'investissement	0,00€	0,00€

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Publié le 06 décembre 2024

Le Maire
Chislaine
Pour le Maire empêché
Par délégation

J. Raudou

**DATE DE CONVOCATION**

29 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 14

Votants 20

OBJET :

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT, DE
LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
INSCRITES EN OPERATIONS
VOTEES AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Mireille ROUSSEAU,
adjointe au Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Cédric BURGNIES, Evelyne LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK arrivé à 20h46, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Caroline ZARIC Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Ghislaine HAUETER a donné procuration à Mireille ROUSSEAU Ephraïm JOUY a donné procuration à Caroline ZARIC, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Betty PILARCZYK, Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid MARFAK Jérôme MITERMITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Alain PARMENTIER.

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Moussa SAHMOUDI, Caroline CHEVILLON

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance



DEL-2024-072
AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES EN
OPERATIONS VOTEES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L. 2121-29,

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'autorité territoriale doit disposer de l'autorisation de l'assemblée délibérante pour :

- Engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 + DMs + Fongibilités en soustrayant les crédits inscrits aux chapitres 001, 040, 041 et 16 soit un total de 2 569 273.67 € le quart étant de 642 318.41 €.

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR 14 VOIX
CONTRE 0 VOIX
ABSTENTION 6 VOIX

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite de 642 318.41 € détaillées selon l'annexe ci jointe

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2025.

Acte exécutoire

  MAIRIE DE FRENEUSE
LES YVELINES
Mme la Maire
HAUETER

Publié le 07 décembre 2024

**ANNEXE - AUTORISATION A MME LE MAIRE D ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

	BP 2024 hors reports	Ouverture des crédits 2025
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00	0,00
Opération 84 - Trvx divers chantiers (2135 : 21 000 - 2128 : 21 000 - 2135 : 78 818,41)	1 092 273,67	120 818,41
Opération 107 - Urbanisme (2031 : 15 000)	15 000,00	15 000,00
Opération 108 - Acquisition matériel administratif (21838 : 2 500 - 2188 : 2 500)	5 000,00	5 000,00
Opération 116 - Trvx et matériels dans les écoles (2188 : 2 500 - 21831 : 2 500 - 21351 : 5 000)	28 950,00	10 000,00
Opération 125 - Acquisition matériel transport (21828 : 20 000)	40 000,00	20 000,00
Opération 137 - Cimetière (2128 : 40 000)	37 650,00	40 000,00
Opération 138 - Mairie (21838 : 2 500 - 21848 : 3 000)	43 000,00	5 500,00
Opération 148 - Stade Jean Pierre Bauve (terrain foot) (2128 : 15 000)	20 000,00	15 000,00
Opération 149 - Acquisitions foncières (2111 : 12 500)	-	12 500,00
Opération 150 - Aménagement salle des fêtes (21351 : 500 - 21848 : 500)	1 000,00	1 000,00
Opération 153 - Belles Côtes	3 500,00	0,00
Opération 155 - Centre Technique Municipal (2158 : 5 000)	10 000,00	5 000,00
Opération 157 - Tennis - Club House	50 000,00	0,00
Opération 159 - Centre de Loisirs (2128 : 500 21838 : 2 500)	10 000,00	3 000,00
Opération 160 - Espaces Verts (2158 : 2 000)	5 000,00	2 000,00
Opération 162 - Réfection aménagement voirie (2152 : 30 000 - 2031 : 15 000 - 21568 : 15 000)	96 000,00	60 000,00
Opération 163 - Restaurant scolaire (2188 : 5 000)	10 000,00	5 000,00
Opération 168 - ADAP	-	0,00
Opération 169 - Cabinet Médical	-	0,00
Opération 170 - Bâtiments communal de logements (21352 : 2 500 - 2188 : 2 500)	5 000,00	5 000,00
Opération 171 - Petites villes de demain (2031 : 8 500)	25 000,00	8 500,00
Opération 172 - ASVP Police Municipale (2188 : 500)	400,00	500,00
Opération 173 - Vidéo protection (2158 - 150 000)	160 000,00	150 000,00
Opération 174 - Enfouissement de réseaux - EP (2128 : 75 000 - 2158 : 75 000)	870 000,00	150 000,00
Opération 175 - Maison des associations	20 000,00	0,00
Opération 176 - Aménagement bords de seine (2128 : 1 750 - 2188 : 1 750)	3 500,00	3 500,00
Opération 178 - Médiathèque (2188 : 2 000 - 21838 : 3 000)	10 000,00	5 000,00
	2 569 273,67	642 318,41



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Mireille ROUSSEAU,
adjoindte au Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Cédric BURGNIES, Evelyne LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK arrivé à 20h46, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Caroline ZARIC Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	14
Votants	20

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Ghislaine HAUETER a donné procuration a Mireille ROUSSEAU Ephraïm JOUY a donné procuration à Caroline ZARIC, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Betty PILARCZYK, Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid MARFAK Jérôme MITERMITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Alain PARMENTIER.

OBJET :

**TARIFICATION SOCIALE
CANTINE A 1 EURO**

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Moussa SAHMOUDI, Caroline CHEVILLON

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance

DEL-2024-073**TARIFICATION SOCIALE CANTINE A 1 EURO**

A l'heure actuelle, la commune de Freneuse propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique de 4.30 € (4.45 € au 1^{er} janvier 2025) le prix d'un repas pour les enfants, sur le périscolaire.

Madame le Maire explique aux élus que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants. Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, désormais il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles.

1 euros sera également versé par repas par le ministère de l'agriculture des lors ou la cantine respecte les dispositions de la loi egalim.

C'est le cas pour Freneuse et son prestataire SODEXO.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR). Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins (contre 2,00€ précédemment).

Dans ce contexte, la Mairie de Freneuse souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal et au dispositif EGALIM.

Pour ce faire il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles/ élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ; Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égale à 1,00€ et un supérieur à 1,00€ ;

- La délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

De plus il convient d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans et de ne pénaliser aucune famille afin de faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre.

Dans le respect des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

De fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire sur le temps scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit

- Tarif 1 : Quotient Familial 0 à 1 000 € = Tarif du repas 1.00 €
- Tarif 2 : Quotient Familial de 1 001 € à 1 500 € = Tarif du repas 4.00 €
- Tarif 3 : Quotient Familial > à 1501€ = Tarif du repas = 4.30€

De dire que cette tarification sociale est fixée pour une durée de trois ans, convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires entre l'Etat et la ville de Freneuse et l'avenant Egalim.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité ;

Abstention : 1 Voix

ACCEPTE la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le 1^{er} janvier 2025 et fixée pour une durée de trois ans, convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires entre l'Etat et la ville de Freneuse et l'avenant Egalim, sur le temps scolaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention triennale avec l'A.S.P. (agence de service et de paiement) pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, l'avenant Egalim N°1 et tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ASSURE la mise à jour des tarifs de la régie par la prise en compte de la tarification sociale de la cantine.

Le Maire

Clotilde HAUETER



Publié le 07 décembre 2024



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20241205-DEL-2024-073-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Mireille ROUSSEAU,
adjoite au Maire de FRENEUSE.

Étaient présents :

MM. Cédric BURGNIES, Evelyne LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK arrivé à 20h46, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Caroline ZARIC Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Ghislaine HAUETER a donné procuration a Mireille ROUSSEAU Ephraïm JOUY a donné procuration à Caroline ZARIC, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Betty PILARCZYK, Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid MARFAK Jérôme MITERMITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Alain PARMENTIER.

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Moussa SAHMOUDI, Caroline CHEVILLON

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 14

Votants 20

OBJET :

**MODIFICATION DE LA
DELIBERATION TARIFS
COMMUNAUX AU 1^{er}
JANVIER 2025
CONCERNANT LES
TARIFS DU RESTAURANT
SCOLAIRES**

DEL-2024-074
MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-054 « TARIFS COMMUNAUX
AU 1^{er} JANVIER 2025 CONCERNANT LES TARIFS DU RESTAURANT
SCOLAIRE

FIXE les nouveaux tarifs, à compter du 1 ^{er} janvier 2025, comme suit :	2025
Prix d'un repas enfant en périscolaire	4.45 €
Prix d'un repas enfant extra-muros en périscolaire	6.15 €
Prix pour les enfants avec panier repas en périscolaire et en scolaire (PAI mis en place)	2.00 €
Prix d'un repas ados (13-17 ans) en périscolaire	6.15 €
Prix d'un repas adulte en périscolaire et en scolaire (Invités par la Commune ou agents communaux)	6.25 €
Prix d'un repas adulte extra-muros en périscolaire et en scolaire	9.35 €

PRECISE que les factures sont à régler au plus tard le dernier jour de chaque mois (*ex. facture du mois de septembre éditée le 5 octobre et payable jusqu'au 31 octobre*). Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis parviendra via le Trésor Public.

PRECISE qu'en cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Acte exécutoire

Maire
Christine HAUETER



Publié le 07 décembre 2024

**DATE DE CONVOCATION**

29 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	14
Votants	20

OBJET :

**FINANCEMENT DES
GARANTIES DE PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE :
PARTICIPATION EN
PREVOYANCE DANS LE
CADRE D'UNE PROCEDURE DE
LABELLISATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Mireille ROUSSEAU,
adjointe au Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Cédric BURGNIES, Evelyne LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK arrivé à 20h46, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Caroline ZARIC
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Ghislaine HAUETER a donné procuration a Mireille ROUSSEAU Ephraïm JOUY a donné procuration à Caroline ZARIC, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Betty PILARCZYK, Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid MARFAK Jérôme MITERMITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Alain PARMENTIER.

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Moussa SAHMOUDI, Caroline CHEVILLON

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance

DEL-2024-075**FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE
CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

DECIDE :

- d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, pour le risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé,

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte exécutoire

Le Maire
Mairie HAUETER



Publié le 09 décembre 2024



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20241205-DEL-2024-075-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**DATE DE CONVOCATION**

29 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 14

Votants 20

OBJET :

**CREATION DE NEUF
EMPLOIS D'AGENTS
RENCENSEURS POUR LE
RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Mireille ROUSSEAU,
adjoite au Maire de FRENEUSE.

Étaient présents :

MM. Cédric BURGNIES, Evelyne LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK arrivé à 20h46, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Caroline ZARIC Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Ghislaine HAUETER a donné procuration a Mireille ROUSSEAU Ephraïm JOUY a donné procuration à Caroline ZARIC, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Betty PILARCZYK, Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid MARFAK Jérôme MITERMITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Alain PARMENTIER.

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Moussa SAHMOUDI, Caroline CHEVILLON

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance



**DEL-2024-076 CREATION DE NEUF EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS
POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant l'enquête de recensement des habitants de la commune qui doit se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025 ;

Considérant que les agents recenseurs sont recrutés, formés, nommés et rémunérés par la commune ;

Considérant qu'il est recommandé qu'un agent recenseur n'ait pas plus de 300 logements,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 9 agents recenseurs pour recenser la population de la commune ;

Considérant qu'un agent recenseur peut être désigné parmi les agents de la commune ou être recruté pour les besoins du recensement ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide la création de 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025 ;

Dit que les agents seront payés à raison de :

- 50 euros pour la préparation administrative
- 25 euros par formation (deux formations par agent)
- 0,70 euros par feuille de logement remplie
- 0,70 euros par feuille d'enquête famille
- 1 euro par bulletin individuel rempli

Dit qu'il leur sera versé une prime d'objectifs de 100 euros en fonction du délai de collecte dont les conditions de versement seront fixées par Madame le Maire,

Acte exécutoire


Maire
Mme Sabine HAUETER



Publié le 09 décembre 2024

**DATE DE CONVOCATION**

29 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	14
Votants	20

OBJET :

**FIXATION DU SEJOUR
11/17 ANS PREVU DU 21
AU 25 AVRIL 2025 A
POITIERS (VIENNE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Mireille ROUSSEAU,
adjoite au Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Cédric BURGNIES, Evelyne LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK arrivé à 20h46, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Caroline ZARIC Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Ghislaine HAUETER a donné procuration a Mireille ROUSSEAU Ephraïm JOUY a donné procuration à Caroline ZARIC, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Betty PILARCZYK, Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid MARFAK Jérôme MITERMITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Alain PARMENTIER.

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Moussa SAHMOUDI, Caroline CHEVILLON

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance



DEL-2024-077 FIXATION DU SEJOUR 11/17 ANS PREVU DU 21 AU 25 AVRIL 2025 A POITIERS (VIENNE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis des membres de la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse en date du 12 juin et 28 août 2024 ;

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'avril 2025, pour les adolescents de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le séjour des 11/17 ans se déroulera du 21 au 25 avril 2025, à Poitiers (86000 Vienne) en camping ;

Considérant les activités proposées, notamment Futuroscope, aquascope et activités nautiques ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 350 € par enfant ;

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs du séjour avril du 21/04/25 au 25/04/25 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 11 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION MAIRIE
Quotient A de 0 à 300 €	105 € 30 %	245 € 70 %
Quotient B de 301 à 600 €	140 € 40 %	210 € 60 %
Quotient C de 601 à 900	175 € 50 %	175 € 50 %
Quotient D de 901 à 1200€	210 € 60 %	140 € 40 %
Quotient E de 1201 à 1500€	245 € 70 %	105€ 30 %
Quotient F de 1501 à 1800€	280 € 80 %	70€ 20 %
Quotient G à partir de 1801€	315 € 90 %	35€ 10 %
Extra-Muros	350 € 100 %	0€ 0 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus. Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

Acte exécutoire

Publié le 09 décembre 2024



Accusé de réception en préfecture
1076-217802552-20241205-DEL-2024-077-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**DATE DE CONVOCATION**

29 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 14

Votants 20

OBJET :

**OUVERTURES
DOMINICALES POUR
L'ANNEE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq décembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Mireille ROUSSEAU,
adjoindte au Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Cédric BURGNIES, Evelyne LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK arrivé à 20h46, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Caroline ZARIC Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Ghislaine HAUETER a donné procuration a Mireille ROUSSEAU Ephraïm JOUY a donné procuration à Caroline ZARIC, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Betty PILARCZYK, Adrien LESEC a donné procuration à Abdelmajid MARFAK Jérôme MITERMITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Alain PARMENTIER.

Absents excusés :

MM. Nicolas DUVAL, Moussa SAHMOUDI, Caroline CHEVILLON

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de séance



DEL-2024-078 OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2025

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

Vu les demandes formulées par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Vu l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,
Abstention 1 Voix**

DÉCIDE :

DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- dimanches 12 et 19 janvier 2025
- dimanche 29 juin 2025
- dimanche 06 juillet 2025
- dimanche 31 août 2025
- dimanche 07 septembre 2025
- dimanches 23 et 30 novembre 2025
- dimanches 07-14-21-et 28 décembre 2025

DE PRÉCISER que la communauté de Communes des Portes de l'Ile de France sera saisie pour avis conforme,

DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Acte exécutoire
Publié le 09 décembre 2024


 **HAUETER**